

Département
d'Eure-et-Loir

Arrondissement de
Chartres

Canton d'Épernon

COMMUNE DE SOULAIRES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 09 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Molet, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Marc Molet, Maire

Madame Odile Weiller, Messieurs Vincent Frebourg, Vincent Cossé (adjoints)

Mesdames Gaëlle Galloni Isabelle Barakaou et Monsieur David Morissonneau (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Madame Aurore Le Gohic

Monsieur Francis Alexandre ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle Galloni

Madame Aurélie Beaudoin

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle Barakaou

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Élection du (de la) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024
- 3) Adoption du compte de gestion 2023 – **délibération n° 01.04.2024**
- 4) Adoption du compte administratif 2023 – **délibération n° 02.04.2024**
- 5) Affectation des résultats 2023 - **délibération n° 03.04.2024**
- 6) Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 - **délibération n° 04.04.2024 bis – annule et remplace pour erreur matérielle**
- 7) Attribution de subventions aux associations - **délibération n° 05.04.2024**
- 8) Vote du taux de fongibilité des crédits - **délibération n° 06.04.2024**
- 9) Programme des investissements 2024 - **délibération n° 07.04.2024**
- 10) Adoption du budget primitif 2024 - **délibération n° 08.04.2024**
- 11) Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2024 - **délibération n° 09.04.2024**
- 12) Choix de l'entreprise pour les travaux PMR au cimetière **délibération n° 10.04.2024**
- 13) Tableau de présence au bureau de vote des élections du 09 juin 2024
- 14) Comptes-rendus des différents syndicats
- 15) Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1. Election du secrétaire de séance :

Madame Isabelle Barakaou a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

3. Adoption du compte de gestion 2023 – délibération n°01.04.2024

Monsieur le Maire rappelle que les comptes sont arrêtés au 31/12/2023.

Le compte de gestion, établi par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice n-1. Il doit être identique au compte administratif qui résulte des opérations exécutées par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire informe le conseil que la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) est prévue au titre de l'exercice 2026 au plus tard. La commune n'a pas encore adopté le CFU car cela nécessite la mise en place de la dématérialisation des documents en conventionnant avec la Préfecture. Concomitamment, un contrat de prestation devra alors être signé avec un éditeur de logiciel comptable.

Monsieur le Maire présente les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes nettes	133 012.62	269 369.10
Dépenses nettes	96 102.84	242 295.39
Résultat de l'exercice excédentaire	36 909.78	27 079.71

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture 2023 comme suit, en précisant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 faisait apparaître un déficit d'investissement de -53 640.31 €.

- Investissement **-16 730.53 €**
- Fonctionnement : **87 760.88 €**
- Résultat de clôture 2023 cumulé : **71 030.35 €**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant la consultation de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

DECLARE que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Adoption du compte administratif 2023 – délibération n° 02.04.2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il doit quitter la salle mais fait part de l'obligation de nommer un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à Madame Odile Weiller d'assurer la Présidence de la séance, qui en accepte le rôle. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil à 20h50.

Aucune question n'étant formulée, Madame Odile Weiller invite le conseil municipal à se prononcer quant à l'approbation du compte administratif 2023, les membres du conseil municipal ayant reçu les documents en amont.

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Considérant que le compte de gestion 2023 du receveur municipal a été présenté et approuvé par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil à 20h50,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE le compte administratif 2023 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES 2023	96 102.84	8 500.00	242 295.39
RECETTES 2023	133 012.62	25 850.00	269 369.10
RÉSULTAT 2023	36 909.78		27 073.71
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	-53 640.31		114 327.48
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EN 2023	53 640.31		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	-16 730.88		87 760.88

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil et demande le résultat du vote à Madame Odile Weiller qui le lui communique.

5. Affectation des résultats 2023 - délibération n° 03.04.2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2023 qui font apparaître :

- Un résultat de la section d'investissement de - **16 730.53 €**
- Un résultat de la section de fonctionnement de + **87 760.88 €**
- Des restes à réaliser en dépense d'investissement de **8 500.00 €**
- Des restes à réaliser en recette d'investissement de **25 850 €**

Le besoin de financement n'étant pas nécessaire, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Considérant la certification des comptes 2023 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2023 dès le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le report au budget primitif 2024 comme suit :

- Dépense d'investissement - article 001 : solde d'exécution reporté → **16 730.53 €**
- Recette de fonctionnement - article 002 : résultat de fonctionnement reporté → **+ 87 760.88 €**

DIT que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2024.

6. Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 - délibération n° 04.04.2024 bis annule et remplace pour erreur matérielle

Monsieur le Maire informe le conseil que le produit des taxes foncières sur le bâti, le non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à **191 538 €**.

Il rappelle les taux votés en 2023 comme suit :

- TFB : 43.96 %
- TFNB : 37.40 %
- TH : 12.80 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taux. Il précise que chaque administré peut constater une augmentation sur sa feuille d'impôt en raison de l'augmentation de la base d'imposition : lorsque la valeur locative augmente l'assiette fiscale augmente. Il est nécessaire de déclarer à l'administration fiscale les agrandissements mais aussi les réductions de surfaces habitables.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux votés en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant la décision du Conseil Municipal de ne pas appliquer de variation du taux d'imposition des taxes directes locales pour toute la durée du mandat 2020-2026,

Nature des taxes locales	Taux 2023	Produit perçu 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Proposition Taux 2024	Produit attendu pour 2024
Taxe foncière sur le bâti	43.96	158 256	380 000	43.96	167 048
Taxe foncière sur le non bâti	37.40	17 354	48 300	37.40	18 064
Taxe d'habitation	12.80	6 281	50 200	12.80	6 426

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'il n'y aura pas de variation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti	43.96 %
Taxe foncière sur le non bâti	37.40 %
Taxe d'habitation	12.80 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Attribution de subventions aux associations - délibération n° 05.04.2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant des subventions aux associations prévu en 2023 était de **1 245€**. La somme qui a été versée est de **560 €**.

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant prévu pour 2024 est de **1000 €**.

Il précise qu'à ce jour il n'a reçu que deux demandes :

- Les Gars du Bourg le 22 février ,
- Association des Parents d'Elèves le 23 février.

Madame Gaëlle Galloni rapporte que l'Association Sportive et Culturelle de Soulares ne savait pas qu'il fallait en faire la demande.

Monsieur le Maire ajoute que La Fraternelle et VTT Trail étant en sommeil, aucune subvention n'a été prévue.

Monsieur le Maire liste les subventions qu'il souhaite attribuer aux associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Sportive et Culturelle de Soulares	150.00
Prévention Routière	50.00 €
Association Jumelage de Maintenon	40.00 €
Association Les Gars du Bourg	150.00 €
Société de Chasse de Soulares	150.00 €
Association Recherches Historiques de Soulares	150.00 €
Association Parents d'élèves RPI de Saint-Piat	270.00 €
Les Percussions de l'Etable	40.00 €
Total	1 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants ci-dessus.

Considérant que ces subventions seront versées uniquement aux associations qui en auront formulé la demande par écrit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations qui en auront formulé la demande par écrit les montants décrits ci-dessus.

8. Vote du taux de fongibilité des crédits - délibération n° 06.04.2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le fonctionnement de la fongibilité des crédits. Il propose à l'assemblée d'adopter le même taux qu'en 2023, à savoir 7,5 %. Il ajoute qu'il en informerait le conseil si cette faculté était utilisée.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement, ni en abondement. Elle permet d'amender, dès que de besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, déterminé lors du vote du budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

9. Programme des investissements 2024 - délibération n° 07.04.2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le programme des investissements 2024 et expose ce qui suit :

Le solde des subventions dans le cadre du FDI 2023 à percevoir est de **22 780.00 €**.

Les restes à réaliser des travaux de 2023 concernent les plantations de Millepertuis et les marquages au sol pour la sécurité routière.

L'achat d'une armoire basse sécurisée pour le secrétariat destinée uniquement aux registres de la mairie.

Les travaux PMR au cimetière : le cimetière est très propre mais les allées en gravillons ne facilitent pas l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les allées d'1m50 de large seront réalisées en sable et calcaire stabilisé et non en stabilisateur de gravier dont le coût est trop élevé.

Ces travaux se dérouleront en 3 phases :

- Phase 1 : allée du monument au mort et allée du columbarium qui sera subventionnée à 20 % + 30 % (et éventuellement DSIL mais non inscrit au programme des investissements 2024).
- Phase 2 : chemins en transversal
- Phase 3 : chemins périphériques

Sécurité routière : l'intégralité de la subvention a été versée en 2023 par les amendes de police. La somme de 11 000 € est disponible pour des aménagements divers à réaliser en 2024.

Renforcement des voiries communales : les travaux ont été réalisés en 2023 rue Clotaire Bourguignon et une partie de la rue de la Mare aux Bergers.

Compte tenu du coût élevé des travaux, il est prévu de réparer uniquement la rue des Eplesses, rue Henri Bosselut, Sente à Tréan, Sente du Moulin et la rue de la Mare aux Bergers. Ces travaux seront subventionnés à 50 % par le FDI.

Aide à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réparation du plafond de l'église : un diagnostic technique et financier est en cours. Ce dossier est indispensable pour demander les subventions telles que FDI, DETR, fondation privées, petit patrimoine.

Abattage et plantation d'un nouveau sapin en centre bourg : financement par la commune.

Monsieur le Maire communique les montants ci-dessous :

- Montant total TTC **107 780.55 €**
- Montant des subventions **36 857.50 €**
- Reste à charge pour la commune **67 923.05 €**

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer quant au programme des investissements 2024.

Madame Gaëlle Galloni, qui porte le pouvoir de Monsieur Francis Alexandre, prend la parole et explique que ce dernier s'abstient car il pense que la réalisation des travaux est un peu précipitée. Il avait été dit qu'une année blanche suivrait les travaux de la rue Clotaire Bourguignon.

Considérant le tableau du programme des investissements 2024 ci-dessous,

OPERATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE COMMUNE
BUDGET COMMUNAL 2024					
Millepertuis (Reste à réaliser 2023)	2 077,50 €	2 493,00 €		- €	2 493,00 €
Marquage secu routière (Reste à réaliser 2023)	4 524,00 €	5 428,80 €	Perçue en 2023	- €	5 428,80 €
Solde subvention FDI 2023		22 780,00 €		- €	22 780,00 €
Achat Armoire sécurisée pour secrétariat (registres)	2 550,00 €	3 060,00 €	Néant	- €	3 060,00 €
Travaux Handicapés cimetière (phase 1 sable hydrolique)	12 232,50 €	14 679,00 €	FDI 30% + DETR 20%	4 200,00 €	10 479,00 €
Sécurité Routière	11 000,00 €	13 200,00 €	Perçue en 2023	- €	13 200,00 €
Renforcement des voiries communales	65 315,00 €	78 378,00 €	FDI 50 %	32 657,50 €	45 720,50 €
AMO plafond Eglise	6 000,00 €	7 200,00 €	Néant pour l'instant	- €	7 200,00 €
Abattage et plantation sapin centre bourg	2 707,50 €	3 121,75 €	Néant	- €	3 121,75 €
TOTAL	106 406,50 €	104 780,55 €		36 857,50 €	67 923,05 €

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le programme des investissements 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix :

Pour : 7 → Mesdames Isabelle Barakaou, Gaëlle Galloni, Odile Weiller, Messieurs Marc Molet, Vincent Frebourg, Vincent Cossé, David Morissonneau

Contre : 0

Abstention : 1 → Monsieur Francis Alexandre

APPROUVE le programme des investissements 2024 tel que décrit ci-dessus.

10. Adoption du budget primitif 2024 - délibération n° 08.04.2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections.

L'excédent envisagé est de 18 462.35 €.

Le remboursement de l'emprunt de 40 000.00 €, souscrit en 2023 auprès de la caisse d'Épargne, se fera en 2025 et non en 2024.

Le remboursement de l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 concerne uniquement l'enfouissement des réseaux.

Dépenses de fonctionnement : 356 050.88 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 63 200.00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 121 500.00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits (reprise SDIS par la communauté de communes) : 1 200 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 58 938.53 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 108 962.35 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 2 250.00 €

Recettes de fonctionnement : 356 050.88€

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 87 760.88 €
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 057 €
- Chapitre 73 – Impôt et taxes : 212 833 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 50 200€ (certaines n'étaient pas connues donc à ajouter)
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion : 4 200€

Dépenses d'investissement 148 449.53

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 16 730.53 €
- Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées (enfouissement des réseaux) : 3 580 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (AMO plafond de l'église, armoire sécurisée, voiries, sécurité routière, cimetière, sapin) : 119 639.00 €
- Restes à réaliser 2023 – Millepertuis et marquages au sol : 8 500 €

Recettes d'investissement : 148 449.53

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 58 938.53 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 17 000.00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 46 661 €
- Restes à réaliser 2023 – subventions à venir : 25 850€

Une délibération devra être prise en septembre 2024 en fonction du résultat financier de l'Association Foncière de Remembrement. Ce résultat sera communiqué par la DGFIP.

S'il était excédentaire, il serait intégré au budget de la commune. Un montant conséquent nécessiterait un budget supplémentaire ou une décision modificative si la somme était modérée.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ses résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère general	63 200,00		002 - Résultat de fonctionnement reporté	87 760,88	
	012 - Charges de personnel	121 500,00		70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 057,00	
	014 - Atténuation de produits	1 200,00		73 - Impots et taxes	212 833,00	
	65 -Autres charges de gestion courante	108 962,35		74 - Dotations et participations	50 200,00	
	66 - Charges financières	2 250,00		75 - Autres produits de gestion courante	4 200,00	
	023 - Virement à la section d'investissement		58 938,53			
	Total	297 112,35	58 938,53	Total	356 050,88	
	Total de la section de fonctionnement	356 050,88		Total de la section de fonctionnement	356 050,88	
Investissement	001 - Solde d'exécution reporté	16 730,53		10 - Dotations, fonds divers et reserves	17 000,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 580,00		13 - Subventions d'investissement (dont RAR 25850€)	72 511,00	
	21 - Immobilisations corporelles(dont RAR 8500€)	128 139,00		021 -Virement de la section de fonctionnement		58 938,53
	Total	148 449,53	0,00	Total	89 511,00	58 938,53
	Total de la section d'investissement	148 449,53		Total de la section d'investissement	148 449,53	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix :

Pour : 7 → Mesdames Isabelle Barakaou, Gaëlle Galloni, Odile Weiller, Messieurs Marc Molet, Vincent Frebourg, Vincent Cossé, David Morissonneau

Contre : 0

Abstention : 1 → Monsieur Francis Alexandre

APPROUVE le budget primitif 2024

ARRETE en dépenses et en recettes à :

- **356 050.88 €** en section de fonctionnement
- **148 449.53 €** en section d'investissement

11. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2024 - délibération n° 09.04.2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a consulté quatre entreprises dans le cadre des travaux de voiries communales pour l'année 2024. Il précise que la société COLAS a décliné l'appel d'offre en raison d'un planning de travaux déjà complet en 2024. Les trois autres ont répondu à l'identique au cahier des charges.

Monsieur le Maire ajoute que la commission travaux du 28 mars dernier a retenu l'entreprise TP 28.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à la proposition commerciale de l'entreprise TP 28.

Considérant la nécessité de renforcer les voiries communales,

Considérant les réponses à l'appel d'offre comme suit :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
TP28	32 883.00 €	39 459.60 €
TOUZET	63 992.50 €	76 791.00 €
TTC	46 920.00 €	56 304.00 €
COLAS	Sans réponse	Sans réponse

Considérant la décision de la commission travaux en date du 28 mars 2024 de retenir l'entreprise TP28,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Le devis de l'entreprise TP 28.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

12. Choix de l'entreprise pour les travaux PMR au cimetière délibération n° 10.04.2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a consulté quatre entreprises dans le cadre des travaux de cheminement pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite au cimetière. Il précise que la société COLAS a décliné l'appel d'offre en raison d'un planning de travaux déjà complet en 2024. Les trois autres ont répondu à l'identique au cahier des charges.

Monsieur le Maire ajoute que la commission travaux du 28 mars dernier a retenu l'entreprise TP 28.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à la proposition commerciale de l'entreprise TP 28.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de cheminement pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite au cimetière,

Considérant les réponses à l'appel d'offres comme suit :

ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
TP28	38 545.50 €	46 254.60 €
TOUZET	39 889.70 €	47 977.94 €
TTC	58 017.07 €	69 620.48 €
COLAS	Sans réponse	Sans réponse

Considérant la décision de la commission appel d'offres en date du 28 mars 2024 de retenir l'entreprise TP28,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Le devis de l'entreprise TP 28.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

13. Tableau de présence au bureau de vote des élections du 09 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de tenir le bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin prochain, de 08h00 à 18h00.

Le tableau de présence est établi comme suit :

08h00 : Ouverture du bureau par Monsieur le Maire
08h00 - 10h30 : Mme Gaëlle Galloni et M. David Morissonneau
10h30 - 13h00 : Mme Isabelle Barakaou et Mme Odile Weiller
13h00 - 15h30 : M. Marc Molet
15h30 - 18h00 : M. Vincent Frebourg et M. Vincent Cossé

Monsieur le Maire recherche une personne pour le créneau de 13h00.

Pour le dépouillement, les présents seront : Mme Nathalie Dubos, MM. Molet, Frebourg, Cossé et Morissonneau.

Le tableau de présence sera communiqué au conseil dès que complet.

14. Comptes-rendus des différents syndicats

M. Vincent Frebourg :

Réunion du RPI et vote éventuel du budget le 10/04/2024.

Mme Gaëlle Galloni :

SIAD du 25/04/2024

1/Approbation du compte-rendu du 21/11/2024.

2/Approbation du compte de gestion, vote du compte administratif et affectation de résultat de clôture.

Résultats de l'exercice 2023 :

- Investissement : 6 908.71 €
- Fonctionnement : 71 125.79 €

3/Base de calcul de répartition des charges de fonctionnement :

- Longueur totale du fossé de 51210 mètres à 0.44€ le mètre linéaire. Ce qui revient à 275 € pour 625 mètres pour Soulaire.
- Augmentation de 2 centimes par mètre linéaire.

4/Le siège social du Syndicat se trouve désormais à la mairie de Champseru en lieu et place de la mairie de Umpeau. A réception de la délibération approuvant cette modification, les communes adhérentes devront délibérer sous trois mois.

15. Questions diverses

M. Vincent Frebourg :

Travaux de Jouy au Hameau du Moulin : les transports scolaires passeront le matin et le soir.

En tant que Président du SIRP, M. Vincent Frebourg propose qu'il n'y ait pas de passage de car lors de la pause méridienne sur la semaine du 13 au 17 mai. Cela concerne 5 ou 6 enfants. Le conseil approuve cette proposition.

Mme Odile Weiller :

1/Carnaval du 13 avril : recherche de volontaires au sein du conseil pour l'encadrement de la manifestation. Mme Laurence Courtaugis informe les volontaires que le rdv est fixé à 14h30. Qui prend des photos ?

2/Ball trap : faut-il instaurer une déviation pour le feu d'artifices ? Pas de déviation car les chemins du ball trap seront interdits à la circulation.

3/Volontaires pour la lecture du 8 mai : aucun retour à la suite de l'appel.

4/Semaine sans écran : y-a-t-il besoin de tables et de bancs ? Oui. M. Vincent Frebourg se charge de la logistique.

5/Il a été signalé à l'action sociale qu'une administrée rencontre des difficultés d'ordre matériel. Les services en charge de cette personne ont été alertés.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character, positioned below the text 'Le Maire,'.

Le secrétaire